

# Montluçon Rétro Bourse 2017

## Règlement du jeu concours « Montluçon Rétro Bourse 2017 »

### Article 1er :

L'AMVA, ci-après dénommée l'organisateur, Association Loi de 1901, dont le siège social est situé au Maison des Associations, Espace Boris Vian, rue des Faucheroux à Montluçon, représentée par son Président, organise à l'occasion de Montluçon Rétro Bourse 2017 un jeu concours intitulé « **Montluçon Rétro Bourse 2017** »

### Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion des employés et administrateurs de l'AMVA, des exposants et de leurs salariés. Ce concours n'est soumis à aucune obligation d'achat et est limité à une seule participation par personne physique majeure.

### Article 3 :

Ce jeu concours aura lieu du samedi 8 avril 2017 09h00 au dimanche 9 avril 2017 à 18h00. Un tirage au sort aura lieu après la manifestation et déterminera les lauréats des différents lots mis en jeu suivant détail ci-dessous :

- 1 abonnement de deux ans à la revue **Youngtimers**
- 2 abonnements de un an à la revue **Youngtimers**
- 3 abonnements de six mois à la revue **Youngtimers**
- 40 coffrets de 4 mugs **Total**
- 20 billets d'entrée 2 jours aux **Classic Days** à Magny Cours
- 5 polos **LVA**

Pour participer au jeu concours, il suffit de compléter le bulletin de participation et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet sur le stand AMVA durant la manifestation.

### Article 4 :

Les renseignements mentionnés par les participants sur le bulletin sont les seuls pris en considération et doivent permettre à l'organisateur de contacter les personnes tirées au sort : toute indication inexacte, illisible, raturée, surchargée, entraînera l'élimination automatique du participant. L'AMVA se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants.

### Article 5 :

En aucun cas, les lots offerts aux gagnants ne pourront faire l'objet d'un échange à l'initiative des gagnants contre d'autres lots quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Si l'un des gagnants ne voulait et/ou ne pouvait prendre possession ou utiliser son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Il est à noter qu'il est à la charge des gagnants de venir chercher leur prix lors de la cérémonie de remise dont la date et le lieu seront fixés ultérieurement. Passé ce délai, le lot deviendra entière propriété de l'organisateur.

### Article 6 :

Le fait de participer à ce jeu concours entraîne l'acceptation totale du présent règlement et l'interdiction de toute réclamation, y compris au niveau de la parution dans la presse ou sur Internet qui pourrait être faite pour la proclamation des lauréats.

Chaque participant s'engage en outre à céder à l'AMVA, sans aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit et pour une durée illimitée, son droit à l'image à des fins de promotion du jeu et de Montluçon Rétro Bourse.

**Article 8 :** Les informations collectées sur les bulletins de jeu sont réservées à l'usage de l'AMVA. Les personnes ayant participé au jeu concours sont susceptibles de recevoir des informations sur ses évènements. Toute personne qui ne souhaite pas l'utilisation de ses données doit en informer l'organisateur.

**Article 9 :**

Le présent règlement peut être obtenu sur le site web [www.montlucon-retro-bourse.com](http://www.montlucon-retro-bourse.com)  
L'organisateur se réserve le droit de proroger, de reporter ou d'annuler le présent concours si des circonstances de force majeure l'exigent; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Article 11 :**

En aucun cas, le règlement n'est consultable dans les locaux de l'organisateur. Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée devant les juridictions françaises et dans le respect de la législation française.